

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
Tribunal Cantonal TC
Monsieur Hubert BUGNON
Rue des Augustins 3
Case postale 1654
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 29 mai 2018

http://www.swisstribune.org/doc/180529DE_HB.pdf

Votre courrier daté du 23 mai au Procureur Raphaël Bourquin / obligation de dénoncer

Monsieur le Président de Chambre pénale,

Suite à mon courrier¹ daté du 1^{er} mai vous rendant attentif à l'abus d'autorité commis par le Procureur Raphaël Bourquin, suivi de mon courrier² daté du 8 mai vous rappelant l'importance de l'obligation de dénoncer pour respecter les Valeurs de la Constitution fédérale, avec finalement mon courrier³ daté du 19 mai précisant à nouveau l'importance de l'obligation de dénoncer ceux qui abusent de la faille critique du système judiciaire, j'accuse réception de la réponse⁴ datée du 23 mai que vous avez faite au Procureur Raphaël Bourquin et dont vous m'avez adressé copie.

Dans votre réponse du 23 mai faite au Procureur Raphaël Bourquin, vous lui indiquez que vous classez sa requête. C'est logique puisqu'il cherchait à créer du dommage avec la faille critique du système judiciaire en commettant un acte de forfaiture particulièrement grave dans le contexte donné.

Par contre, vous ne m'avez pas encore confirmé si vous alliez appliquer l'obligation de dénoncer alors que le code de procédure n'est pas applicable dans le contexte donné et que le Procureur Bourquin a exploité cette faille pour couvrir du crime organisé.

Dans ce contexte donné, après avoir reçu votre courrier daté du 23 mai 2018, je viens de recevoir le samedi 26 mai 2018, deux courriers recommandés A⁵ et B⁶ de M. Bertrand Tschanz que je vous mets en copie.

Ces courriers montrent que M. Tschanz continue à appliquer le code de procédure, alors qu'il sait que le code de procédure n'est pas applicable dans le contexte donné, comme cela a été établi avec Me de ROUGEMONT et aussi Me Christian BETTEX.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/180501DE_TC.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/180508DE_TC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/180519DE_HB.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/180523HB_DE.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/180517BT_DE.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/180517OP_DE.pdf

En tant que Président de la Chambre Pénale, M. Hubert BUGNON, vous connaissez déjà depuis un certain temps la demande⁷ d'enquête parlementaire et le résultat de son traitement par Me de ROUGEMONT.

Mieux que quiconque comme le Procureur Raphaël Bourquin, vous connaissez le procédé décrit par Me Christian BETTEX qui permet aux professionnels de la loi de forcer des citoyens à faire de la procédure abusive devant des Tribunaux qui ne sont pas indépendants pour couvrir du crime organisé.

Je rappelle que ce procédé est d'ailleurs décrit à maintes reprises sur un des liens internet qui relate cette affaire et que connaissait très bien le Procureur Raphaël Bourquin. Il s'agit du lien suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Par exemple en date du 28 février 2018 sur ce lien, chacun peut découvrir le fonctionnement de ces relations cachées comme citation :

« De l'autorisation nécessaire pour porter plainte contre un Président de société, avocat »

.....

« DE la fausse dénonciation que l'on ne peut pas démentir »

.....

« Du chantage professionnel avec une fausse dénonciation »

.....

Etc.

J'ai avisé M. Bertrand TSCHANZ que son comportement est inacceptable et qu'il viole les Valeurs de la Constitution, voir courrier⁸ ci-joint dont je vous copie.

Mais il faut souligner qu'il n'aurait pas ce comportement si le Procureur Raphaël BOURQUIN n'avait pas commis ses actes de forfaiture. Il est inacceptable que nos impôts servent à financer des magistrats pour détruire les Valeurs de notre Constitution.

Vu le contenu de la demande d'enquête parlementaire et le pouvoir de Me Patrick FOETISCH, vu qu'un avocat veut faire une frappe chirurgicale contre les Autorités, je relève que même si le code de procédure n'est pas applicable, du moment que Bertrand TSCHANZ continue à l'appliquer, vous devez le contrer avec l'obligation de dénoncer pour éviter que la justice perde toute crédibilité et donne raison à l'avocat qui veut faire une frappe chirurgicale.

Je vous demande de me confirmer dans les 10 jours que vous avez dénoncé aux Commissions de gestion le comportement de ce Procureur Raphaël Bourquin qui est indigne de notre peuple et qui sert à couvrir du crime organisé vu le contexte donné.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Chambre pénale, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/180529DE_HB.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/180529DE_BT.pdf